

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, SEPTEMBER 28, 2002

OTTAWA, LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2002

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 2, 2002, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to: Canadian Government Publishing, Communication Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://www.canada.gc.ca/gazette/main.html>. It is available in PDF (Portable Document Format) and in an alternate format in ASCII (American Standard Code for Information Interchange).

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 2 janvier 2002 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Les Éditions du gouvernement du Canada, Communication Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

La *Gazette du Canada* est aussi disponible gratuitement sur Internet au <http://www.canada.gc.ca/gazette/main.html>. La publication y est accessible en format PDF (Portable Document Format) et en média substitut produit en code ASCII (code standard américain pour l'échange d'informations).

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Communication Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S9, (613) 996-2495 (Telephone), (613) 991-3540 (Facsimile).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Communication Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S9, (613) 996-2495 (téléphone), (613) 991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT**DEPARTMENT OF HEALTH**

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication of Results of Investigations and Recommendations for a Substance — Di-n-Octyl Phthalate (Subsections 68(b) and (c) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas a summary of a follow-up report to the assessment of Di-n-Octyl Phthalate, a substance originally specified on the first Priority Substances List, is annexed hereby,

Notice therefore is hereby given that the Ministers of the Environment and of Health propose to take no further action at this time in respect of the said substance.

Public Comment Period

Any person may, within 60 days of publication of this notice, file with the Minister of the Environment comments with respect to this proposal. All comments must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be sent to the Director, Existing Substances Branch, Department of the Environment, Hull, Quebec K1A 0H3, (819) 953-4936 (Facsimile), or by electronic mail to PSL.LSIP@ec.gc.ca.

The comments should stipulate those parts thereof that should not be disclosed pursuant to the *Access to Information Act* and, in particular, pursuant to sections 19 and 20 of that Act, the reason why those parts should not be disclosed and the period during which they should remain undisclosed.

JOHN ARSENEAU

*Director General**Toxic Pollution Prevention Directorate*

On behalf of the Minister of the Environment

ROD RAPHAEL

*Director General**Safe Environments Programme*

On behalf of the Minister of Health

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**MINISTÈRE DE LA SANTÉ**

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication du résultat des enquêtes effectuées et des recommandations concernant une substance — phtalate de di-n-octyle (paragraphes 68b) et c) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Attendu que le sommaire d'un rapport de suivi d'évaluation du phtalate de di-n-octyle, substance inscrite originalement sur la première Liste des substances d'intérêt prioritaire, est présenté ci-après,

Avis est donné par les présentes que les ministres de l'Environnement et de la Santé proposent de ne rien faire en ce moment à l'égard de ladite substance.

Délai pour recevoir les commentaires du public

Toute personne peut, dans les 60 jours suivant la publication du présent avis, faire part au ministre de l'Environnement de ses commentaires au sujet de la proposition. Tous les commentaires doivent mentionner la Partie I de la *Gazette du Canada* et la date de publication du présent avis, et être envoyés au Directeur, Direction des substances existantes, Ministère de l'Environnement, Hull (Québec) K1A 0H3, (819) 953-4936 (télécopieur), ou par courriel à l'adresse PSL.LSIP@ec.gc.ca.

Ces commentaires doivent indiquer les parties de la proposition qui ne devraient pas être divulguées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, en particulier des articles 19 et 20 de cette loi, la raison pour laquelle ces parties ne devraient pas être divulguées et la période pendant laquelle elles ne devraient pas être divulguées.

*Le directeur général**Direction générale de la prévention**de la pollution par des toxiques*

JOHN ARSENEAU

Au nom du ministre de l'Environnement

*Le directeur général**Programme de sécurité des milieux*

ROD RAPHAEL

Au nom de la ministre de la Santé

Annex

Summary of the Follow-up Report to the Assessment of the substance Di-n-Octyl Phthalate

Di-n-octyl phthalate is used as a plasticizer to impart flexibility to polymers, particularly polyvinyl chloride used to make products such as gloves, flooring and flexible sheets. There are no Canadian producers of this substance. It is estimated that approximately one tonne of di-n-octyl phthalate is used annually in Canada.

Di-n-octyl phthalate was included on the first Priority Substances List (PSL1) under the 1988 *Canadian Environmental Protection Act* (CEPA 1988) for assessment of potential risks to the environment and human health. As outlined in the Assessment Report released in 1993, relevant data identified before August 1992 were considered insufficient to conclude whether di-n-octyl phthalate was "toxic" to human health as defined in paragraph 11(c) under CEPA 1988.

Critical data relevant to both estimation of exposure of the general population in Canada and assessment of effects were identified following release of the PSL1 assessment and prior to December 2000. Based on this information, the margin of exposure between bounding estimates of intake for the general public and the Lowest-Observed-Effect Level in an adequate study is considered sufficient to protect human health.

Based on available data, it is concluded, therefore, that di-n-octyl phthalate is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that may constitute a danger to human life or health. Therefore, the Ministers of the Environment and of Health propose that di-n-octyl phthalate not be considered "toxic" to human health as defined in paragraph 64(c) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

Based upon current use patterns, investigation of options to reduce exposure is not considered to be a priority at this time. Uses and emissions of this compound should continue to be monitored to ensure that exposure does not increase to any significant extent, and additional data should be considered upon development of more sensitive testing strategies for assessing endocrine disrupting effects, for which phthalates are likely early candidates.

The full Follow-up Report may be obtained from the Existing Substances Evaluation, First Priority Substances List Report Page (http://www.ec.gc.ca/substances/ese/eng/PSAP/PSL1_IIC.cfm) or from the Inquiry Centre, Environment Canada, Hull, Quebec K1A 0H3 (1-800-668-6767).

[39-1-o]

Annexe

Sommaire du rapport de suivi d'évaluation de la substance phtalate de di-n-octyle

Le phtalate de di-n-octyle est utilisé comme plastifiant pour donner de la flexibilité aux polymères, notamment au chlorure de polyvinyle qui entre dans la fabrication de produits comme les gants, les revêtements de sol et les tissus flexibles. Cette substance n'est pas fabriquée au Canada. On estime à environ une tonne la quantité de phtalate de di-n-octyle utilisée annuellement au Canada.

Le phtalate de di-n-octyle a été inscrit sur la première Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP1) publiée en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* de 1988 (LCPE 1988) afin d'évaluer le risque qu'il peut poser pour l'environnement et la santé humaine. Tel qu'il est indiqué dans le Rapport d'évaluation publié en 1993, les données pertinentes relevées avant août 1992 ont été jugées insuffisantes pour déterminer si le phtalate de di-n-octyle était « toxique » pour la santé humaine au sens de l'alinéa 11c) de la LCPE 1988.

Des données critiques concernant l'estimation de l'exposition de la population générale du Canada et l'évaluation des effets ont été relevées après la publication de l'évaluation de la LSIP1 et avant décembre 2000. À la lumière de ces renseignements, la différence entre les valeurs limitantes de la dose chez le grand public et la dose minimale avec effet observé mesurée dans une étude convenable est jugée suffisante pour protéger la santé humaine.

À la lumière des données disponibles, on conclut donc que le phtalate de di-n-octyle ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger pour la vie ou la santé humaines. Par conséquent, les ministres de l'Environnement et de la Santé proposent que le phtalate de di-n-octyle ne soit pas jugé « toxique » pour la santé humaine au sens de l'alinéa 64c) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999).

À la lumière des modes actuels d'utilisation, la recherche d'options en vue de réduire l'exposition n'est pas jugée prioritaire pour l'instant. Les utilisations et les émissions de ce composé devraient encore être surveillées pour assurer que l'exposition n'augmente pas de façon significative, et les données supplémentaires devraient être examinées lorsque des méthodes d'essai plus sensibles seront mises au point afin d'évaluer les effets perturbateurs sur le système endocrinien, dont les phtalates sont probablement les premiers responsables.

Le rapport de suivi complet peut être obtenu à la page d'Évaluation des substances existantes, Première liste de substances d'intérêt prioritaire (http://www.ec.gc.ca/substances/ese/fre/PESIP/LSIP1_IIC.cfm) ou à l'Informathèque, Environnement Canada, Hull (Québec) K1A 0H3 (1-800-668-6767).

[39-1-o]